



**PAYS LOUDUNAIS**  
*Communauté de Communes*

# CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

**Jeudi 18 Février 2016**

## **PROCÈS VERBAL**

En l'an 2016, le 18 février à 19h00, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le 11 février 2016, s'est réuni sous la Présidence de Joël DAZAS, Président de la Communauté de Communes du Pays Loudunais, en présence de 7 Vice-Présidents et des Conseillers Communautaires suivants :

Nombre de présents : 46 (quorum à 35)

COMMUNES	CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES
<b>CANTON DE LOUDUN</b>	
→ LOUDUN (dont ROSSAY)	Dazas Joël, Kling André, Dubois Françoise, Roux Gilles, Enon Anne-Sophie, Villain Guillaume, Lantier Pierre, Vivier Jacques, Petit Christiane.
→ ANGLIERS	Girard René
→ ARCAY	Noé Alain
→ AULNAY	Hérault Gérard
→ BASSES	Vivion Monique
→ BERRIE	
→ BERTHEGON	Cottier Bernadette
→ BEUXES	Robert Jean
→ BOURNAND	Lorain Marcel, Louis Alain
→ CEAUX EN LOUDUN	Villain Henri
→ CHALAIS	Baufumé Hubert
→ CRAON	Métais Bernard
→ CURCAY SUR DIVE	Lefebvre Bruno
→ DERCE	
→ GLENOUZE	Sigonneau Quentin
→ GUESNES	Pichereau Françoise
→ LA CHAUSSEE	Legrand Alain
→ LA GRIMAUDIERE (dont NOTRE DAME D'OR, VERGER SUR DIVE)	
→ LA ROCHE RIGAUT	Aucher Jean-Yves
→ LES TROIS MOUTIERS	Bellamy Marie-Jeanne
→ MARTAIZE	Cussonneau Joseph
→ MAULAY	
→ MAZEUIL	Fuzeau Yanick
→ MESSEME	Maillard Maryvonne
→ MONCONTOUR (dont MESSAIS, OUZILLY VIGNOLLES, SAINT CHARTRES)	Renaud Edouard, Zagaroli Louis
→ MONTS SUR GUESNES	Picard Martine
→ MORTON	Aubineau Jean-Claude
→ MOUTERRE SILLY	Varennes Jacques
→ NUEIL SOUS FAYE	Péan François
→ POUANCAY	Chauvin Pierre
→ POUANT	
→ PRINCAY	Mignon Frédéric
→ RANTON	Braut Pascal
→ RASLAY	Servain Michel
→ ROIFFE	
→ SAINT CLAIR	
→ SAINT JEAN DE SAUVES (dont FRONTENAY SUR DIVE)	Moreau Christian, Barrin Claude
→ SAINT LAON	Baudoin Yves
→ SAINT LEGER DE MONTBRILLAIS	
→ SAIRES	Servant Bernard
→ SAIX	
→ SAMMARCOLLES	Archambault William
→ TERNAY	Marteau Hugues
→ VERRUE	Leboucher Roland
→ VEZIERES	

**Etaient également présents :**

**Mme Lydia POIRAUT**, maire de Saint-Laon,  
**Mme France DUPUY**, élue des Trois-Moutiers,  
**Mme Françoise DÉRISSON**, maire-délégué de Frontenay-sur-Dive  
**M. Jean-Jacques HOULLIER**, maire-délégué de Saint-Chartres,  
**M. Nicolas TURQUOIS**, maire-délégué de d'Ouzilly-Vignolles,  
**M. Dominique CHALLOT**, Trésorier,  
 Les services de la Communauté de Communes du Pays Loudunais.

**Nombre de pouvoirs : 5**

- Laurence MOUSSEAU, conseillère communautaire de Loudun, a donné pouvoir à André KLING, conseillère communautaire de Loudun.
- Angéline THIBAUT, conseillère communautaire de Loudun, a donné pouvoir à Gilles ROUX, conseiller communautaire de Loudun.
- Willy LASSALLE, conseiller communautaire de Loudun, a donné pouvoir à Françoise DUBOIS, conseillère communautaire de Loudun.
- Pierre DUCROT, conseiller communautaire de Loudun, a donné pouvoir à Joël DAZAS, conseiller communautaire de Loudun.
- Bernard SONNEVILLE-COUPÉ, conseiller communautaire des Trois-Moutiers, a donné pouvoir à Marie-Jeanne BELLAMY, conseillère communautaire des Trois-Moutiers.

Joël DAZAS, Président de la Communauté de Communes du Pays Loudunais, après avoir constaté le quorum, ouvre la séance du Conseil de Communauté à 19h00,

Le Conseil de Communauté désigne à l'unanimité comme **Secrétaire de Séance Bruno LEFEBVRE, Maire de Curçay-sur-Dive.**

### **APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU 17 DÉCEMBRE 2015**

Le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le procès-verbal du 17 décembre 2015.

#### **1. INSTALLATION DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES – COMMUNE DE GLÉNOUZE**

#### **2. ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2016**

- Les grandes masses budgétaires 2015 et leurs projections 2016

#### **3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

- Règlement intérieur
- Etude de revitalisation centre ancien de Loudun et centres-bourgs du territoire de la Communauté de Communes du Pays Loudunais : modification du plan de financement
- Contrat d'abonnement à la solution Webenchères, site internet de mise en ventes aux enchères électroniques des biens usagés ou d'occasion de la Communauté de communes du Pays Loudunais.

#### **4. FINANCES**

- Protocole transactionnel avec la Caisse Française de Financement Local (CAFFIL) et la Société de Financement Local (SFIL) pour le refinancement du contrat de prêt n° MPH257584EUR
- Convention avec l'État relative aux modalités de versement de l'aide du fonds de soutien aux collectivités territoriales ayant souscrit des contrats de prêts structurés
- Taux de fiscalité additionnelle 2016
- Taux de Taxe Enlèvement des Ordures Ménagères 2016

#### **5. ÉDUCATION, COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE**

- Temps d'Activités Périscolaires – Convention avec une association

#### **6. COLLECTE ET TRAITEMENT DES DÉCHETS**

- Modification du règlement de la redevance spéciale

#### **7. ÉCONOMIE, DÉVELOPPEMENT LOCAL**

- Cession d'un bâtiment artisanal à l'entreprise Confort Création Aluminium
- Tarif de location du bâtiment artisanal situé 4 Lieu-dit La Maurinière à Nueil-sous-Faye

#### **8. TOURISME, CULTURE**

- Demande de subvention au titre du CRDD 2014-2019 – Animation ingénierie – année 2016

#### **9. RAPPEL DES DÉCISIONS**

## 1 - INSTALLATION DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES – COMMUNE DE GLÉNOUZE

*Présentée par Joël DAZAS*

M. Quentin SIGONNEAU a été installé en qualité de conseiller communautaire titulaire de Glénouze, en remplacement de M. Jacques DENIZE.

M. Jacques DENIZE a été installé en qualité de conseiller communautaire suppléant de Glénouze, en remplacement de M. Jean-Claude GRIGNON.

## 2 – ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2016

*Présentée par Edouard RENAUD*

### LES GRANDES MASSES BUDGÉTAIRES 2015 ET LEURS PROJECTIONS 2016

VU l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** que dans les EPCI comprenant une commune de plus de 3 500 habitants, le Président présente au Conseil de Communauté dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil de communauté, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8.

Les grandes masses budgétaires 2015 et leurs projections sur 2016 ont été présentées au Conseil de Communauté.

**Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité, prend acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2016.**

## 3 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

*Présentée par Joël DAZAS*

### REGLEMENT INTERIEUR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2015-7-2 adoptant le règlement intérieur,

**CONSIDÉRANT** que des modifications sont nécessaires au regard de l'adoption de la loi NOTRe,

VU le nouveau règlement intérieur proposé,

**Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le nouveau règlement intérieur et autorise le Président, ou en cas d'empêchement, le Vice-Président ayant délégation à annuler la délibération n° 2015-7-2 du 17 décembre 2015, devenue caduque.**

## ETUDE DE REVITALISATION CENTRE ANCIEN DE LOUDUN ET CENTRES-BOURGS DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS LOUDUNAIS : MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT

**CONSIDERANT** le lancement en 2014, d'un programme expérimental par l'État, pour la revitalisation des « Centres-Bourgs », dénommé appel à manifestation d'intérêt (A.M.I.) « Centres-Bourgs »,

**CONSIDERANT** que la Communauté de Communes du Pays Loudunais et la Commune de Loudun ont déposé un projet commun,

**VU** la délibération du 16 septembre 2015 portant autorisation de lancer une consultation pour une étude pré-opérationnelle, permettant de préciser le projet de revitalisation du centre-bourg de Loudun dans ses différentes composantes (volets urbains, habitat, patrimoine, services et commerces de proximité, environnement...),

**CONSIDERANT** que le coût prévisionnel de cette étude est estimé à 100 000 € HT soit 120 000 € TTC,

**CONSIDERANT** que le plan de financement prévisionnel doit être modifié afin de respecter la réglementation des fonds de concours,

**VU** le nouveau plan de financement :

Participation de l'Établissement Public Foncier (20 % du HT)	20 000 €
Subvention ANAH (50 % du HT)	50 000 €
Communauté de Communes du Pays Loudunais	25 000 €
Fonds de concours apporté par la Commune de Loudun	25 000 €
<b>TOTAL TTC</b>	<b>120 000 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté valide à l'unanimité le nouveau plan de financement et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation à :

- ✓ procéder à la consultation,
- ✓ signer le marché,
- ✓ déposer les demandes de subventions auprès des différents organismes mentionnés,
- ✓ solliciter le fonds de concours d'un montant de 25 000 € de la Commune de Loudun, celle-ci devant délibérer dans les mêmes termes (règle du fonds de concours),
- ✓ procéder aux inscriptions budgétaires en section d'investissement du budget principal de la Communauté de Communes du Pays Loudunais,
- ✓ signer tout document relatif à ce dossier.

## CONTRAT D'ABONNEMENT A LA SOLUTION WEBENCHERES, SITE INTERNET DE MISE EN VENTES AUX ENCHERES ELECTRONIQUES DES BIENS USAGES OU D'OCCASION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS LOUDUNAIS.

**CONSIDERANT** que la Communauté de communes du Pays Loudunais dispose dans son patrimoine d'un certain nombre de matériels usagés non utilisés et remplacés, entreposés dans divers lieux de stockage et qui sont notamment :

- matériel informatique ;
- ancien mobilier de la Maison de Pays (étagères, présentoirs...) ;
- ancienne presse d'imprimerie (issue de l'ancien Musée de Ranton) ;
- outillage menuiserie : scie ruban, scie onglet ;
- matériel roulant : petit utilitaire, utilitaire fourgon, véhicule léger, camion plateau, tracteur agricole ;
- benne ordures ménagères ;
- chargeur à chenilles...

**CONSIDERANT** que les collectivités territoriales et établissements publics ont désormais la possibilité de recourir à des plateformes d'enchères en ligne pour vendre leurs biens,

**CONSIDERANT** que cette démarche revêt plusieurs avantages :

- Céder des objets encombrants dont les services n'ont plus l'utilité en toute transparence et en respectant la mise en concurrence des ventes;
- Augmenter les possibilités de revente des matériels usagés de la Communauté de communes par l'ouverture à un plus grand nombre d'acheteurs ;
- Créer de nouvelles recettes avec un patrimoine immobilisé et vétuste ;
- S'inscrire dans une démarche de développement durable en réduisant les rebuts et en favorisant le réemploi des matériels inutilisés mais encore en état de marche ;
- Optimiser les surfaces et/ou volumes de stockage consacré à ces matériels ;
- Instaurer un nouveau vecteur de communication avec les habitants du territoire.

**CONSIDERANT** que pour les ventes dont le montant est inférieur à 4 600 €, Monsieur le Président a été autorisé par délibération n°2015-4-2 du 10 juin 2015 à prendre par décision la cession de ces matériels et mobiliers,

**CONSIDERANT** qu'au-delà de ce montant, il reviendra au Conseil de Communauté de se prononcer sur la mise à prix minimum des biens à vendre,

**Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président ou en cas d'empêchement, le Vice-Président compétent, à signer un contrat d'abonnement avec la société Bewide SAS afin d'utiliser le site Internet Webenchères mis en place par cette société (www.webencheres.com), moyennant un coût annuel de 900 € H.T.**

## 4 – FINANCES

*Présentée par Joël DAZAS*

### **PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA CAISSE FRANÇAISE DE FINANCEMENT LOCAL (CAFFIL) ET LA SOCIETE DE FINANCEMENT LOCAL (SFIL) POUR LE REFINANCEMENT DU CONTRAT DE PRÊT N° MPH257584EUR**

**CONSIDERANT** le principe de la conclusion d'un protocole transactionnel avec la Caisse Française de Financement Local (« CAFFIL ») et SFIL (anciennement dénommée Société de Financement Local), ayant pour objet de prévenir une contestation à naître opposant la communauté de communes du Pays Loudunais, d'une part, et CAFFIL et SFIL, d'autre part, au sujet du contrat de prêt n° MPH257584EUR anciennement n° MPH985569EUR.

**CONSIDERANT** que la communauté de communes du Pays Loudunais, d'une part, et CAFFIL et SFIL, d'autre part se sont rapprochées et, après plusieurs échanges, ont conclu un nouveau contrat de prêt, et ont souhaité formaliser leurs concessions réciproques dans le cadre d'un protocole transactionnel régi par les articles 2044 et suivants du Code civil.

**CONSIDERANT** que ce protocole transactionnel est par ailleurs requis par la loi de finances pour 2014 modifiée par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 et par le décret n° 2014-444 du 29 avril 2014 modifié par le décret n°2015-619 du 4 juin 2015, afin de déposer une demande d'aide au fonds de soutien aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux ayant contracté des produits structurés.

**VU** le protocole transactionnel présenté par CAFFIL et SFIL,

**VU** le contrat de prêt n° MPH257584EUR anciennement n° MPH985569EUR dont les caractéristiques étaient les suivantes :

Date du prêt : 20/06/2007

Montant initial du capital emprunté : 4 002 646,08 EUR

Durée initiale du contrat de prêt : 21 ans

Taux d'intérêt : Pendant une première phase qui s'étend de la date de versement au 01/01/2009 : taux fixe de 4,15 %.

Pendant une deuxième phase qui s'étend du 01/01/2009 au 01/01/2029 : formule de taux structuré.

Classification Charte de Gissler : E3

**CONSIDERANT** que le nouveau contrat de prêt à taux fixe est destiné notamment à refinancer le contrat de prêt n° MPH257584EUR.

**CONSIDERANT** que ce nouveau contrat de prêt a été conclu en date du 09 février 2016 sous le numéro MON507322EUR pour un montant total de 3 182 025,72 EUR et qu'il a pour objet de refinancer la totalité du capital restant dû et une partie du montant de l'indemnité compensatrice dérogatoire découlant du remboursement anticipé du contrat de prêt n° MPH257584EUR

**VU** les caractéristiques de ce nouveau contrat de prêt :

Montant du capital emprunté : 3 182 025,72 EUR

Durée : 20 ans

Taux d'intérêt fixe : 3,22 %

Classification Charte de Gissler : 1A

**Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à :**

- ✓ **signer le protocole transactionnel,**
- ✓ **passer tous actes nécessaires à l'exécution de celui-ci.**

### **CONVENTION AVEC L'ÉTAT RELATIVE AUX MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE DU FONDS DE SOUTIEN AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES AYANT SOUSCRIT DES CONTRATS DE PRETS STRUCTURES**

**CONSIDERANT** la demande d'aide déposée auprès du représentant de l'Etat, en date du 13 Mars 2015 par la Communauté de Communes du Pays Loudunais,

**VU** la notification de décision d'attribution d'aide pour le remboursement anticipé de contrats de prêts structurés, reçue le 30 Novembre 2015,

**CONSIDERANT** qu'un protocole transactionnel est par ailleurs requis par la loi de finances pour 2014 modifiée par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 et par le décret n° 2014-444 du 29 avril 2014 modifié par le décret n°2015-619 du 4 juin 2015, afin de déposer une demande d'aide au fonds de soutien aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux ayant contracté des produits structurés.

**CONSIDERANT** la décision N° 2748 du 1<sup>ER</sup> Février 2016 prise en vertu de la délégation de compétences au Président de la Communauté de Communes du Pays Loudunais, et autorisant la transaction concernant le refinancement du contrat de prêt n° MPH257584EUR.

**CONSIDERANT** le protocole transactionnel présenté par CAFFIL et SFIL,

**CONSIDERANT** l'avis de CAFFIL, conformément aux dispositions de l'article 2, I, 2° du décret n°2014-444 du 29 avril 2014, sur l'éligibilité au fonds de soutien du contrat de prêt structuré dont la Caisse Française de Financement Local est le prêteur,

**VU** la convention relative au versement par l'Agence de Services et de Paiement, des aides octroyées par le Service de pilotage du dispositif de sortie des contrats de prêts structurés aux bénéficiaires des aides du fonds de soutien,

**Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président ou le Vice-Président ayant délégation à :**

- ✓ **signer, avec le représentant de l'Etat, la convention relative aux modalités de versement de l'aide du fonds de soutien,**
- ✓ **passer tous actes nécessaires à l'exécution de celle-ci.**

## TAUX DE FISCALITE ADDITIONNELLE 2016

### BUDGET PRIMITIF 2016 – TAUX D'IMPOSITION 2016 FISCALITE ADDITIONNELLE

Au vu des orientations budgétaires pour 2016 et après examen des dépenses prévisionnelles d'exploitation et d'investissement pour l'année 2016, il est proposé d'augmenter les taux d'imposition de la fiscalité additionnelle de 2 % :

	Taux 2015	Taux 2016
Taxe d'Habitation	3.28 %	3.35 %
Taxe sur le Foncier Bâti	2.55 %	2.60 %
Taxe sur le Foncier Non Bâti	5.97 %	6.09 %
Cotisation Foncière des Entreprises	3.31 %	3.38 %

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité les taux 2016.

## TAUX DE TAXE ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGERES 2016

### BUDGET PRIMITIF 2016 – TAXE ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGERES 2016 - TEOM

Par délibération n° 7 du 5 septembre 1995, le Conseil de Communauté a décidé d'instituer une Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Loudunais à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1996.

L'article 107 de la loi de finances pour 2004 instaure le vote d'un taux de TEOM par l'assemblée délibérante et prévoit également la possibilité, pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, sur des zones délimitées de leur territoire, d'instituer des taux de TEOM différents en vue de proportionner la taxe à l'importance du service rendu.

Lors de sa réunion du 16 septembre 2004, le Conseil de Communauté a institué deux zones A et B.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide de ne pas augmenter les taux d'enlèvement des ordures ménagères pour 2016 et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à appliquer les tarifs suivants :

	Taux 2015	Taux 2016
Zone A	14.70 %	14.70 %
Zone B	9.79 %	9.79 %

## 5 – ÉDUCATION, COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE

## TEMPS D'ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES – CONVENTION AVEC UNE ASSOCIATION

VU la délibération n°2015-6-16 du 16 septembre 2015,

**CONSIDÉRANT** que des activités peuvent être proposées aux enfants sur les Temps d'Activités Périscolaires (TAP), notamment par des associations,

**CONSIDÉRANT** qu'une nouvelle association souhaite intervenir : Les Crins des Ouches,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer une convention et avenant avec l'association précitée, qui interviendra pour l'année scolaire 2015/2016.



## 6 – COLLECTE ET TRAITEMENT DES DÉCHETS

*Présentée par Hubert BAUFUMÉ*

### MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE LA REDEVANCE SPÉCIALE

VU les délibérations n°2013-6-6 et n°2014-7-30 du Conseil de Communauté du 13 novembre 2013 et du 26 novembre 2014 relatives aux modalités de facturation de la redevance spéciale sur le territoire communautaire,

**CONSIDERANT** que les articles 6.2 du règlement et 3.2 de la convention de la redevance spéciale prévoient une facturation semestrielle :

*« Les factures semestrielles à régler par le redevable seront transmises avant le 30 juin et le 30 décembre de chaque année » et « Le titre de recette à régler sera établi le 30 juin et le 30 décembre de chaque année. »*

**CONSIDERANT** que pour les établissements où la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) est supérieure à 75% du coût du service, ces modalités de facturation pourraient donner lieu à un remboursement de la part de la CCPL pour le second semestre,

Il convient d'assouplir cette règle et de permettre la mise en place d'une facturation annuelle.

La phrase serait donc remplacée par « Le titre de recette à régler sera prioritairement établi semestriellement pour le 30 juin et le 30 décembre de chaque année. Dans le cas où la TEOM est supérieure à 75% du coût du service, alors, la facturation sera établie annuellement et transmise pour le 30 décembre. »

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté accepte à l'unanimité de modifier le règlement de redevance spéciale en conséquence.

## 7 – ÉCONOMIE - DÉVELOPPEMENT LOCAL

*Présentée par Marie-Jeanne BELLAMY*

### CESSION D'UN BATIMENT ARTISANAL A L'ENTREPRISE CONFORT CRÉATION ALUMINIUM

**CONSIDERANT** le souhait de l'entreprise Confort Création Aluminium d'acquérir le bâtiment artisanal (502 m<sup>2</sup> avec un préau de 186 m<sup>2</sup>) situé 6 lieu-dit La Maurinière - 86420 Nueil-sous-Faye sur une parcelle cadastrée ZE 0116 d'une superficie de 4 023 m<sup>2</sup>,

VU l'avis rendu par France Domaine en date du 19 mars 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et :

- ✓ décide de conclure la vente au mois d'avril 2016 pour un montant de 150 000 euros HT soit 180 000 euros TTC.
- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer l'acte à intervenir ainsi que les documents s'y rapportant.

## TARIF DE LOCATION DU BATIMENT ARTISANAL SITUE 4 LIEU-DIT LA MAURINIÈRE A NUEIL-SOUS-FAYE

**CONSIDERANT** qu'au regard de l'état du bâtiment, il est proposé de passer le tarif initial de location de 4.39 euros H.T/m<sup>2</sup> au même tarif que l'autre bâtiment présent sur la zone artisanale, soit 2.79 euros H.T/m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à :

- ✓ appliquer ce tarif,
- ✓ signer toute pièce relative à ce dossier.

## 8 – TOURISME, CULTURE

*Présentée par Edouard RENAUD*

### DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CRDD 2014-2019 ANIMATION INGENIERIE – ANNÉE 2016

Il est proposé de soumettre le dossier suivant à la prochaine commission permanente du Conseil Régional :

#### Animation Ingénierie – année 2016

- Participation régionale demandée : 18 000 €, soit 20.30% du montant TTC de l'opération

DEPENSES		RECETTES	
Charges de Personnel	42 600 €	Région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes	18 000 €
		Communauté de Communes du Pays Loudunais	24 600 €
TOTAL TTC	42 600 €	TOTAL TTC	42 600 €

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à :

- ✓ engager les démarches auprès du Conseil Régional,
- ✓ signer toute pièce relative à ce dossier.

## 9 – RAPPEL DES DÉCISIONS

Le Président rend compte à l'Assemblée des décisions prises par délégation de celle-ci :

DATES	OBJETS
04/12/2015	Etude de définition et de faisabilité pour un projet de maison de santé pluridisciplinaire sur la commune de Loudun
15/12/2015	Fourniture de carburants pour l'année 2016 – Marché avec la SAS Loudundis
16/12/2015	Souscription et gestion des contrats d'assurance : Lot 1 – Dommages aux biens solution 3
16/12/2015	Souscription et gestion des contrats d'assurance : Lot 2 – Flotte automobile et auto missions – Solution de base
16/12/2015	Souscription et gestion des contrats d'assurance : Lot 3 – Responsabilité civile – Solution de base
16/12/2015	Souscription et gestion des contrats d'assurance : Lot 4 – Protection juridique
16/12/2015	Souscription et gestion des contrats d'assurance : Lot 5 – Protection fonctionnelle
16/12/2015	Avenant n° 1 au bail professionnel avec Madame Muriel GOURJAULT – Psychologue clinicienne concernant la location d'un cabinet au sein de la Maison Médicale de Moncontour
16/12/2015	Bail professionnel avec Monsieur Djamel TADJ – Médecin spécialiste angiologue – phlébologue
16/12/2015	Bail professionnel avec Madame Annabelle LEPREVIER – Orthophoniste

18/12/2015	Emprunt pour financement des investissements inscrits au budget principal 2015
21/12/2015	Convention d'occupation précaire avec Monsieur Mickaël APPEAU – Année 2016
21/12/2015	Convention d'occupation précaire avec le Conseil Départemental de la Vienne – Année 2016
21/12/2015	Convention d'occupation précaire avec le Collectif du Logement en Loudunais – Année 2016
21/12/2015	Convention d'occupation précaire avec l'Association DYNAMOB – Année 2016
21/12/2015	Convention d'occupation précaire avec la SARL CYM Développement – Année 2016
21/12/2015	Convention d'occupation précaire avec l'Association INSUP FORMATION – Année 2016
21/12/2015	Convention d'occupation précaire avec la SARL LIGNE B – M. BIONDI – Année 2016
21/12/2015	Convention d'occupation précaire avec la Société MANPOWER France – Année 2016
21/12/2015	Convention d'occupation précaire avec la Mission Locale Nord Vienne – Antenne de Loudun – Année 2016
21/12/2015	Convention d'occupation précaire avec l'Entreprise NOBLANC Sylvain – Année 2016
21/12/2015	Convention d'occupation précaire avec l'Entreprise Sécurité Dog Man – Année 2016
21/12/2015	Convention d'occupation précaire avec l'Entreprise V CONSEIL QSE Mme Virginie GIRON-BONENFANT – Année 2016
21/12/2015	Convention d'occupation précaire avec INDIGO Formation – Année 2016
22/12/2015	Convention d'occupation précaire avec la Communauté de Communes du Pays Loudunais – Année 2016
23/12/2015	Marché à bons de commande pour la réparation et l'entretien des véhicules de la Communauté de Communes du Pays Loudunais – Lot 1 : Véhicules utilitaires et véhicules légers
23/12/2015	Marché à bons de commande pour la réparation et l'entretien des véhicules de la Communauté de Communes du Pays Loudunais – Lot 2 : Fourniture, pose et visites techniques pour les pneumatiques
28/12/2015	Convention d'occupation précaire avec l'Entreprise EONIKA – Année 2016
05/01/2016	Contrat de service, de maintenance et pack services avec la société QUADRA pour le copieur CANON IR 2520 de l'école de Bourmand
12/01/2016	Fourniture et livraison de billetteries – Marché 03/2015 – Avenant n° 3
18/01/2016	Etude de faisabilité, programmation et assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de la construction d'un équipement aquatique – Marché n° 10/2014 – Avenant n° 1 – SARL Mission H2O
22/01/2016	Avenant n° 2 au bail professionnel passé avec la SCM GAMA concernant la location d'un Cabinet Médical au sein de la Maison Médicale de Monts sur Guesnes
01/02/2016	Refinancement du contrat de prêt n° MPH257584EUR auprès de la CAFFIL (Caisse Française de Financement Local)

Joël DAZAS clôt la séance à 20 H 20.  
Fait à Loudun, le 25 février 2016.

Le Président,  
Joël DAZAS

*Veillez nous adresser, par écrit,  
vos observations relatives à ce présent procès-verbal sous huit jours.*

### **CHAPITRE 1 : LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**

#### **Article 1 : Périodicité des séances**

Le principe d'une réunion trimestrielle est retenu selon un calendrier qui sera fixé en début d'année. Toutefois, en cas de besoin, le Président peut réunir le Conseil chaque fois qu'il le jugera utile.

#### **Article 2 : Convocation**

2.1. La convocation, faite par le Président, indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est adressée aux Conseillers communautaires par écrit et à domicile. La convocation précise la date, l'heure et le lieu de la réunion.

2.2. Une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération est adressée avec la convocation aux membres du Conseil Communautaire. Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut, à sa demande, être consulté à la Communauté de Communes du Pays Loudunais par tout Conseiller communautaire dans les conditions fixées par le règlement intérieur dans son article 4.

2.3. Le délai de convocation est de cinq jours francs. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Président sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Le Président en rend compte dès l'ouverture de la séance au Conseil Communautaire, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

#### **Article 3 : Ordre du jour**

Le Président donne l'ordre du jour qui est reproduit sur la convocation et le porte à la connaissance du public.

#### **Article 4 : Accès aux dossiers**

4.1. Tout membre du Conseil Communautaire a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de l'intercommunalité qui font l'objet d'une délibération.

4.2. Durant les 5 jours précédant la séance, les Conseillers communautaires peuvent consulter les dossiers dans les locaux de la Communauté de Communes du Pays Loudunais, aux heures ouvrables.

#### **Article 5 : Questions orales**

5.1. Lors de chaque séance du Conseil Communautaire, les Conseillers communautaires peuvent poser des questions orales auxquelles le Président, ou le conseiller communautaire compétent, répond directement. Le texte des questions est adressé au Président 48 heures au moins avant la séance du Conseil.

5.2. Si le nombre, l'importance ou la nature des questions orales le justifie, le Président peut décider de les traiter dans le cadre d'une séance du Conseil Communautaire spécialement organisée à cet effet.

5.3. Si l'objet des questions orales le justifie, le Président peut décider de les transmettre pour examen aux Commissions concernées ou aux services administratifs compétents.

5.4. Les questions orales sont traitées à la fin de chaque séance ; la durée consacrée à cette partie sera limitée à 30 minutes au total.

#### **Article 6 : Questions écrites**

6.1. Chaque Conseiller communautaire peut adresser au Président des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant l'intercommunalité.

6.2. Une réponse écrite lui sera adressée sous 8 jours ou bien sera évoquée en Conseil par le Président.

## **CHAPITRE 2 : TENUE DES SEANCES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

#### **Article 7 : Présidence**

7.1. Le Conseil Communautaire est présidé par le Président ou à défaut, par un Vice-Président dans l'ordre du tableau.

7.2. Dans les séances où le Compte Administratif du Président est débattu, le Conseil Communautaire élit son Président. Dans ce cas, le Président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion mais il ne peut participer au vote.

7.3. Le Président procède à l'ouverture des séances, vérifie le quorum, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à l'affaire soumise au vote. Il met fin s'il y a lieu aux interruptions de séance, met aux voix les propositions et les délibérations, décompte les scrutins, juge conjointement avec le secrétaire de séance les épreuves des votes, en proclame les résultats, prononce la suspension et la clôture des séances après épuisement de l'ordre du jour.

#### **Article 8 : Quorum**

8.1. Le Conseil de Communauté ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est constatée.

8.2. Le quorum doit être atteint à l'ouverture de la séance mais aussi lors de la mise en discussion de toute question soumise à délibération. Ainsi, si un Conseiller communautaire s'absente pendant la séance, cette dernière ne peut se poursuivre que si le quorum reste atteint malgré ce départ.

8.3. Si le quorum n'est pas atteint à l'occasion de l'examen d'un point de l'ordre du jour soumis à délibération, le Président lève la séance et renvoie la suite des affaires à une date ultérieure.

8.4. Les pouvoirs donnés par les Conseillers communautaires absents n'entrent pas en compte dans le calcul du quorum.

#### **Article 9 : Pouvoir**

9.1. Un Conseiller communautaire empêché d'assister à une séance peut donner à un Conseiller communautaire de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même Conseiller communautaire ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable. Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives.

9.2. Le mandataire remet la délégation de vote ou mandat au Président de séance. La délégation de vote peut être établie au cours d'une séance à laquelle participe un Conseiller communautaire obligé de se retirer avant la fin de la séance. Afin d'éviter toute contestation sur leur participation au vote, les Conseillers communautaires qui se retirent de la salle des délibérations doivent faire connaître au Président leur intention ou leur souhait de se faire représenter.

9.3. Un pouvoir ne peut être accepté si le suppléant du Conseiller communautaire empêché est présent à la séance du Conseil Communautaire.

#### **Article 10 : Secrétariat de séance**

10.1. Au début de chacune de ses séances, le Conseil Communautaire nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

10.2. Le secrétaire de séance assiste le Président pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la contestation des votes et du bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance.

10.3. Les auxiliaires de séance ne prennent la parole que sur invitation expresse du Président et restent tenus à l'obligation de réserve.

#### **Article 11 : Accès et tenue du public**

11.1. Les séances des Conseils Communautaires sont publiques. Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle. Il doit observer le silence durant toute la durée de la séance. Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.

11.2. Aucune personne autre que les membres du Conseil Communautaire ou de l'administration Communautaire ne peut pénétrer dans l'enceinte du Conseil sans y avoir été autorisée par le Président.

11.3. Un emplacement spécial est réservé aux représentants de la presse.

#### **Article 12 : Enregistrement des débats**

Sans préjudice des pouvoirs que le Président tient de l'article L. 2121-16, ces séances peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle.

#### **Article 13 : Séance à huis clos**

13.1. A la demande de 5 membres ou du Président, le Conseil Communautaire peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

13.2. La décision de tenir une séance à huis clos est prise par un vote public du Conseil Communautaire.

13.3. Lorsqu'il est décidé que le Conseil Communautaire se réunit à huis clos, le public ainsi que les représentants de la presse doivent se retirer.

#### **Article 14 : Police de l'assemblée**

14.1. Le Président a seul la police de l'assemblée. Il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre.

14.2. En cas de crime ou de délit (propos injurieux ou diffamatoires...), le Président en dresse procès-verbal et peut saisir immédiatement le Procureur de la République.

14.3. Il appartient au Président ou à celui qui le remplace de faire observer le présent règlement.

## **CHAPITRE 3 : DEBAT ET VOTE DES DELIBERATIONS**

### **Article 15 : Déroulement de la séance**

15.1. Le Conseil Communautaire règle par ses délibérations les affaires de l'Intercommunalité. Il donne son avis toutes les fois que cet avis est requis par les lois et règlements, ou qu'il est demandé par le représentant de l'Etat dans le Département.

15.2. Le Président, à l'ouverture de la séance, constate le quorum, proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint, cite les pouvoirs reçus. Il fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et prend note des rectifications éventuelles. Un secrétaire de séance est nommé parmi les conseillers communautaires. Le Président rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation du Conseil Communautaire, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

15.3. Le Président appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour. Il soumet à l'approbation du Conseil Communautaire les points urgents (au nombre de 3 maximum) qui ne revêtent pas une importance capitale et qu'il propose d'ajouter à l'examen du Conseil Communautaire du jour. Chaque affaire fait l'objet d'un résumé sommaire par les rapporteurs désignés par le Président. Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du Président lui-même ou du Conseiller communautaire compétent.

15.4. Le Président accorde immédiatement la parole en cas de réclamation relative à l'ordre du jour.

### **Article 16 : Suspension de séance**

16.1. La suspension de séance est décidée par le Président de séance. Le Président peut mettre aux voix toute demande émanant d'un Conseiller communautaire ou de 5 membres du Conseil.

16.2. Il revient au Président de fixer la durée des suspensions de séance.

### **Article 17 : Débat ordinaire**

17.1. La parole est accordée par le Président aux Conseillers communautaires qui la demandent. Aucun Conseiller communautaire ne peut prendre la parole sans l'avoir obtenue du Président même s'il est autorisé par un orateur à l'interrompre. Les Conseillers communautaires prennent la parole dans l'ordre chronologique de leur demande.

17.2. Lorsqu'un Conseiller communautaire s'écarte de la question traitée ou qu'il trouble le bon déroulement de la séance par des interruptions ou des attaques personnelles, la parole peut lui être retirée par le Président qui peut alors faire, le cas échéant, application des dispositions prévues à l'article 14.

17.3. Au-delà de 5 minutes d'intervention, le Président peut interrompre l'orateur et l'inviter à conclure très brièvement.

17.4. Sous peine d'un rappel à l'ordre, aucune intervention n'est possible pendant le vote d'une affaire soumise à délibération.

17.5. Il appartient au Président de séance seul de mettre fin aux débats.

### **Article 18 : Débat d'orientation budgétaire**

18.1. Le débat d'orientation budgétaire a lieu chaque année dans les deux mois précédant le vote du budget, lors d'une séance ordinaire, après inscription à l'ordre du jour ou lors d'une séance réservée à cet effet.

Le débat d'orientation budgétaire fait l'objet d'une délibération distincte.

18.2. Conformément à la Loi L.2015-991 Art. 107, une note explicative de synthèse dans la perspective du débat d'orientation budgétaire doit être jointe à la convocation des membres des assemblées délibérantes.

L'exécutif doit présenter à son assemblée délibérante :

- un rapport sur les orientations budgétaires,
- les engagements pluriannuels envisagés,
- la structure et la gestion de la dette.

Pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 habitants, le rapport de préparation du débat d'orientation budgétaire doit comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs : évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel.

L'Etablissement Public de Coopération Intercommunale doit transmettre les éléments de son débat d'orientation budgétaire aux communes membres.

### **Article 19 : Amendements**

19.1. Les amendements ou contre-projets peuvent être proposés sur toutes affaires en discussion soumises au Conseil Communautaire. Ils doivent être présentés par écrit au Président.

19.2. Le Conseil Communautaire décide si ces amendements sont mis en délibération, rejetés ou renvoyés à la Commission compétente, notamment en raison de leur incidence sur le budget communautaire.

### **Article 20 : Votes**

20.1. Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du Président est prépondérante.

20.2. Le Conseil Communautaire vote de l'une des quatre manières suivantes :

- à main levée,
- par assis et levé,
- au scrutin public par appel nominal,
- au scrutin secret.

Le mode de votation ordinaire est le vote à main levée. Il est constaté par le Président et le secrétaire qui comptent, s'il est nécessaire, le nombre de votants pour et le nombre de votants contre.

20.3. Le vote a lieu :

- au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote,
- au scrutin secret :
  1. soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame,
  2. soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

20.4. Le vote du Compte Administratif présenté annuellement par le Président doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice. Le Compte Administratif est arrêté si une majorité de voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

### **Article 21 : Consultation des électeurs**

Sur proposition de l'ensemble des Conseillers communautaires membres, ou sur demande écrite de la moitié des membres de l'organe délibérant, le Conseil Communautaire délibère sur le principe et les modalités d'organisation de la consultation. Dans ce cas, l'urgence ne peut être invoquée. La délibération qui décide la consultation indique expressément que cette consultation n'est qu'une demande d'avis.

## **CHAPITRE 4 : COMPTES RENDUS DES DEBATS ET DES DECISIONS**

### **Article 22 : Procès-verbaux**



22.1. Les séances publiques du Conseil Communautaire donnent lieu à l'établissement du procès-verbal des débats sous forme synthétique. Une fois établi, ce procès-verbal est envoyé aux membres du Conseil Communautaire.

22.2. Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement. Les membres du Conseil Communautaire ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

22.3. La signature de chaque Conseiller communautaire est déposée sur la dernière page du procès-verbal de la séance.

### **Article 23 : Comptes rendus**

23.1. Le compte rendu présente une synthèse sommaire des délibérations et des décisions du Conseil.

23.2. Le compte rendu est affiché dans les locaux de la Communauté de Communes du Pays Loudunais et envoyé aux Conseillers dans un délai de 8 jours.

23.3. Dans un souci de simplification, il est convenu que le compte rendu tient lieu de procès-verbal.

## **CHAPITRE 5 : BUREAU COMMUNAUTAIRE**

### **Article 24 : Composition**

24.1. Le Bureau Communautaire comprend 23 membres dont le Président et les Vice-Présidents. Le nombre des membres du Bureau est fixé par le Conseil Communautaire et peut être élargi par décision de ce dernier.

24.2. Le Bureau se réunit dans les 15 jours ou la semaine précédant un Conseil de Communauté. Le Directeur et toute autre personne dont la présence est souhaitée par le Président assistent aux réunions du Bureau. La séance n'est pas publique.

### **Article 25 : Rôle**

Le Bureau a pour objet, d'examiner les affaires courantes de la Communauté de Communes du Pays Loudunais et d'aider le Président et les Commissions dans la conduite de leurs travaux.

### **Article 26 : Délégation**

26.1. Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Bureau peut recevoir des délégations de la part de l'assemblée délibérante.

26.2. Lors de chaque réunion délibérante, le Président devra rendre compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de cette même assemblée.

### **Article 27 : Fonctionnement**

27.1. Le Bureau est présidé par le Président de la Communauté de Communes du Pays Loudunais ou par le Vice-Président dans l'ordre du tableau.

27.2. Les réunions de Bureau sont convoquées par le Président ou en cas d'empêchement par le Vice-Président dans l'ordre du tableau.

27.3. Un ordre du jour et un compte rendu sommaire à usage interne sont établis par le Directeur, qui assure la transmission et le suivi des décisions auprès des services.

## **CHAPITRE 6 : COMMISSIONS**

### **Article 28 : Commissions intérieures**

28.1. Pour les affaires qui lui sont soumises, et la préparation des décisions qui lui incombent, il est institué au sein du Conseil Communautaire 8 Commissions :

- Finances
- Environnement – Patrimoine - Espaces verts - Habitat
- Education – Coopération décentralisée
- Collecte et traitement des déchets ménagers
- Economie - Développement local
- Personnel - Mutualisation – SDAN - Piscine
- Bâtiments – Accessibilité – Maison de santé
- Tourisme - Culture

28.2. Des Commissions supplémentaires et/ou temporaires pourront être créées.

### **Article 29 : Rôle des Commissions**

29.1. Sauf décision contraire du Président, notamment en cas d'urgence, toute affaire soumise au Conseil Communautaire doit être préalablement étudiée par une commission, ou par défaut, par le Bureau Communautaire.

29.2. Les Commissions n'ont aucun pouvoir de décision. Elles examinent les affaires qui leur sont soumises, émettent de simples avis ou formulent des propositions.

29.3. Elles statuent à la majorité des membres présents.

29.4. Elles élaborent un rapport sur les affaires étudiées. Ce rapport est communiqué à l'ensemble des membres du Conseil.

### **Article 30 : Fonctionnement des Commissions**

30.1. Les Commissions sont présidées de droit par le Président qui peut en déléguer la présidence à un Vice-Président.

30.2. Les Conseillers communautaires peuvent s'inscrire librement aux commissions de leur choix. La désignation des membres des Commissions est effectuée par vote simple.

30.3. Chaque Conseiller communautaire aura la faculté d'assister, en sa qualité d'auditeur, aux travaux de toute Commission autre que celle dont il est membre après en avoir informé le Président 2 jours au moins avant la réunion.

30.4. Les Commissions peuvent entendre des personnes qualifiées extérieures au Conseil Communautaire.

### **Article 31 : Convocation et séance**

31.1. La Commission se réunit sur convocation du Président ou du Vice-Président. Il est toutefois tenu de réunir la Commission à la demande de la majorité de ses membres.

31.2. La convocation, accompagnée de l'ordre du jour, est adressée à chaque Conseiller communautaire à son domicile 5 jours francs avant la tenue de la réunion.

31.3. Les séances des Commissions ne sont pas publiques, sauf décision contraire prise à la majorité des membres présents.

## **Article 32 : Commission d'appel d'offres**

32.1. Les conditions d'intervention de cette Commission sont régies conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics.

32.2. La Commission d'appel d'offres est composée des membres suivants :

- Le Président ou son représentant, Président,
- 5 membres titulaires désignés par l'assemblée délibérante parmi les Conseillers communautaires.
- 5 membres suppléants désignés par l'assemblée délibérante parmi les Conseillers communautaires.

Le vote et l'installation de la Commission d'appel d'offres est fait en respect des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

32.3. Les convocations aux réunions de la Commission d'appel d'offres sont adressées à ses membres au mois cinq jours francs avant la date prévue pour la réunion. Le quorum est atteint lorsque la moitié plus un de ses membres ayant voix délibérative sont présents.

Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la Commission d'appel d'offres est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

32.4. La Commission d'appel d'offres dresse un procès-verbal de ses réunions. Tous les membres de la Commission peuvent demander que leurs observations soient portées au procès-verbal.

32.5. Le Maire, ou son représentant, de la commune concernée par les travaux, peut assister, sans voix délibérative à la commission d'appel d'offres.

## **CHAPITRE 7 : DISPOSITIONS DIVERSES**

### **Article 33 : Droit d'expression des conseillers**

L'article L2121-27-1 du CGCT précise que dans les communes de 3 500 habitants et plus et dans les EPCI comprenant au moins une commune supérieure à 3 500 habitants, lorsque la Communauté de communes diffuse, sous quelque forme que ce soit, un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du Conseil communautaire, un espace est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité communautaire s'ils en font la demande écrite auprès du Président de la Communauté de communes.

Le contenu des articles doit traiter de sujets liés aux compétences de la Communauté de communes. Les attaques personnelles, nominatives ou de fonction y sont proscrites.

La répartition de cet espace d'expression réservé aux conseillers n'appartenant pas à la majorité dans le Journal de la Communauté de communes est fixée à un format A7.

### **Article 34 : Mise à disposition de locaux aux Conseillers Communautaires**

33.1. Les Conseillers communautaires n'appartenant pas à la majorité communautaire qui en font la demande peuvent disposer sans frais d'un local administratif commun.

33.2. Cette mise à disposition peut soit être permanente, soit temporaire dans la mesure compatible avec l'exécution des services publics. Dans ce dernier cas, en l'absence d'accord entre le Président et les Conseillers communautaires intéressés, la durée de mise à disposition ne peut être inférieure à deux heures par semaine et pendant les heures ouvrables.

33.3. La répartition du temps d'occupation du local mis à la disposition des Conseillers communautaires minoritaires sera fixée d'un commun accord. En l'absence d'accord, le Président procède à cette répartition en fonction de l'importance des groupes.

### **Article 35 : Désignation des Délégués dans les organismes extérieurs**

34.1. Quand il y a lieu, pour quelque cause que ce soit, à une nouvelle élection du Président, et qu'il est par conséquent procédé à une nouvelle élection des Vice-Présidents, il est également opéré une nouvelle désignation des Conseillers de la Communauté de Communes du Pays Loudunais, au sein des organismes extérieurs.

34.2. A cette occasion, les Conseillers communautaires en poste peuvent être soit reconduits expressément dans leur fonction, soit remplacés.

### **Article 36 : Modification du règlement**

Ce règlement peut à tout moment faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du Président ou d'un tiers des membres en exercice de l'assemblée Communautaire.

### **Article 37 : Application du règlement**

Le présent règlement est applicable dès son acceptation par le Conseil Communautaire. Il sera ensuite adopté à chaque renouvellement de Conseil Communautaire dans les 6 mois qui suit.

# Orientations Budgetaires 2016



## Débat d'orientations budgétaires 2016

COMMISSION DES FINANCES  
CONSEIL DE COMMUNAUTE

4 Février 2016  
18 Février 2016

# **Orientations** Budgétaires **2016**



Présentation  
Compte administratif 2015

**Prévisions et  
Projets investissements 2016**

# Orientations Budgétaires 2016



## Évolution des recettes de fonctionnement du budget principal

Chapitre	Description	Réalisé 2012	Réalisé 2013	%	Réalisé 2014	%	BP 2015	CA 2015	%
70	Produits des services du domaine et vente diverses	377 291	413 913	9,71%	429 494	3,76%	401 535	614 921	43,17%
73	Impôts et Taxes	3 842 478	4 078 607	6,15%	4 168 471	2,20%	4 595 955	4 861 716	16,63%
74	Dotations Subventions et Participations	2 379 228	2 285 467	-3,94%	2 213 958	-3,13%	2 031 375	2 118 720	-4,30%
75	Autres Produits de Gestion courante	65 258	35 606	-45,44%	45 328	27,30%	47 100	49 694	9,63%
76	Produits Financiers	1 361	1 167	-14,28%	961	-17,67%	0	739	-23,02%
77	Produits exceptionnels	9 418	2 493	-73,53%	11 410	357,61%	7 485	8 619	-24,46%
O13	Atténuation de charges	166 690	134 271	-19,45%	217 857	62,25%	193 495	243 027	11,55%
O42	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 288	37 073	601,15%	21 292	-42,57%	23 901	23 813	11,84%
		6 847 012	6 988 597	2,07%	7 108 771	1,72%	7 300 846	7 921 250	11,43%

# Orientations Budgetaires 2016



## Évolution des dépenses de fonctionnement du budget principal

Chapitre	Description	Réalisé 2012	Réalisé 2013	%	Réalisé 2014	%	BP 2015	CA 2015	%
O11	Charges à caractère général	1 934 534	1 966 751	1,67%	2 193 759	11,54%	2 291 231	2 104 940	-4,05%
O12	Charges de personnel	2 965 006	3 168 597	6,87%	3 504 489	10,60%	3 596 500	3 565 372	1,74%
65	Autres charges de gestion courante	479 951	453 387	-5,53%	619 842	36,71%	721 591	612 637	-1,16%
66	Charges financières	312 100	302 016	-3,23%	301 803	-0,07%	347 000	339 294	12,42%
67	Charges exceptionnelles	155 255	176 260	13,53%	175 896	-0,21%	179 456	149 941	-14,76%
O42	Opérations d'ordre de transfert entre sections	351 372	319 913	-8,95%	412 443	28,92%	547 885	545 500	32,26%
O14	Atténuation de produits	61 772	62 109	0,55%	63 535	2,30%	62 109	62 109	-2,24%
		6 259 991	6 449 033	3,02%	7 271 767	12,76%	7 745 773	7 379 794	1,49%



# Orientations Budgétaires 2016



## BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SECTION INVESTISSEMENT REALISATIONS 2015

DEPENSES 2015	
Remboursement du capital	568 957,69
Opérations d'ordre	27 945,43
Administration et divers	266 021,23
Ecoles maternelles	23 571,11
Accueil périscolaire	722,40
Musée paysan Ranton	380 773,24
Piscine Couverte Tournesol	22 077,44
Maisons médicales	59 016,48
Ordures ménagères	145 228,09
Centres Bourgs dont Martaize	105 323,07
Promotion Touristique	30 379,98
Odyssée verte	6 646,91
Odyssée blanche	9 025,60
Dispositif Cordée	22 083,00
Bourse Tremplin pour l'emploi	1 920,00
<b>TOTAL</b>	<b>1 669 691,67</b>

RECETTES 2015	
F.C.T.V.A.	109 277,36
Subvention FISAC	63 778,63
Subvention Région	44 125,00
Subvention Département	165 252,00
Particip Communes Membres	52 407,34
Subvention CAF	1 397,57
Autres participations	35 000,00
Opérations d'ordre	139 169,01
Créances des Communes	12 799,54
Amortissements des immobilisations	408 932,43
Opér S/Mandat	11 262,97
<b>TOTAL</b>	<b>1 043 401,85</b>

# Orientations Budgétaires 2016



DEPENSES		2015		
CHAPITRES	2013	2014	PREVISIONS 2015	REALISE 2015
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 966 751,16	2 193 758,89	2 291 231,20	2 104 941,01
012 CHARGES DE PERSONNEL	3 168 596,82	3 504 488,77	3 596 500,00	3 565 372,10
014 ATTENUATION DE PRODUITS	62 109,00	63 535,00	62 109,00	62 109,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	453 386,59	619 841,68	721 591,00	612 636,89
66 CHARGES FINANCIERES	302 015,87	301 803,17	347 000,00	339 294,10
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	176 260,04	175 896,43	179 456,00	149 941,40
002 DEPENSES IMPREVUES	0,00	0,00	10 000,00	0,00
042 OPERATIONS D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	319 913,17	412 443,27	547 885,44	545 500,49
<b>TOTAL</b>	<b>6 449 032,65</b>	<b>7 271 767,21</b>	<b>7 755 772,64</b>	<b>7 379 794,99</b>

RECETTES			2015	
CHAPITRES	2013	2014	PREVISIONS 2015	REALISE 2015
013 ATTENUATION DE CHARGES	134 271,10	217 856,92	193 495,00	243 027,36
70 PRODUITS DES SERVICES ET VENTES DIVERSES	413 913,28	429 494,30	401 535,00	614 920,62
73 IMPOTS ET TAXES	4 078 606,80	4 168 470,77	4 595 955,00	4 861 716,29
74 DOTATIONS SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	2 285 466,54	2 213 958,23	2 031 375,20	2 118 720,34
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	35 606,31	45 328,38	47 100,00	49 693,66
76 PRODUITS FINANCIERS	1 166,80	960,62	0,00	739,45
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	2 493,43	11 410,24	7 485,07	8 618,96
042 OPERATIONS D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	37 073,13	21 292,03	23 900,96	23 813,46
<b>TOTAL</b>	<b>6 988 597,39</b>	<b>7 108 771,49</b>	<b>7 300 846,23</b>	<b>7 921 250,14</b>

<b>EXCEDENT DE L'EXERCICE</b>	<b>539 564,74</b>	<b>-162 995,72</b>	<b>541 455,15</b>
-------------------------------	-------------------	--------------------	-------------------

<b>EXCEDENT REPORTE</b>	<b>795 118,12</b>	<b>872 682,86</b>	<b>454 926,41</b>
-------------------------	-------------------	-------------------	-------------------

<b>TOTAL</b>	<b>1 334 682,86</b>	<b>709 687,14</b>	<b>996 381,56</b>
--------------	---------------------	-------------------	-------------------

<b>VIREMENT A LA SECTION D'INVEST</b>	<b>462 000,00</b>	<b>222 123,73</b>	<b>0,00</b>
---------------------------------------	-------------------	-------------------	-------------

<b>EXCEDENT A REPORTER</b>	<b>872 682,86</b>	<b>487 563,41</b>	<b>996 381,56</b>
----------------------------	-------------------	-------------------	-------------------

# Orientations Budgétaires 2016



**PAYS LOUDUNAIS**  
*Communauté de Communes*

ANALYSE FINANCIERE COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS LOUDUNAIS		2012	2013	2014	2015
C 70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	377 290,88	413 913,28	429 494,30	614 920,62
C 73	IMPOTS ET TAXES	3 837 051,90	4 078 606,80	4 168 470,77	4 861 716,29
C 74	DOTATIONS SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	2 379 228,14	2 285 466,54	2 213 958,23	2 118 720,34
C 75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	65 253,73	35 606,31	45 328,38	49 693,66
C 76	PRODUITS FINANCIERS	1 361,25	1 166,80	960,62	739,45
C 77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	9 418,40	31 202,80	11 410,24	18 869,92
C 78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	0,00	0,00	0,00	1 142,18
C O42	OPERATIONS D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	5 287,51	8 363,76	21 292,03	0,00
	<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>6 674 891,81</b>	<b>6 854 326,29</b>	<b>6 890 914,57</b>	<b>7 665 802,46</b>
<b>1</b>	<b>TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>6 613 119,81</b>	<b>6 790 761,87</b>	<b>6 803 910,17</b>	<b>7 585 815,84</b>
D O11	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 934 533,94	1 966 751,16	2 193 783,57	2 104 940,01
D O12	CHARGES DE PERSONNEL	2 965 006,12	3 168 596,82	3 504 488,77	3 565 372,10
C64 (013)	ATTENUATION DE CHARGES DE PERSONNEL	-166 689,00	-134 271,10	-217 856,92	-243 027,36
D 65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	479 951,18	453 386,59	619 841,68	612 636,63
D 66	CHARGES FINANCIERES	312 100,07	302 015,87	301 803,17	339 294,10
D 67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	155 255,00	176 260,04	175 896,43	149 941,40
D 68	DOTATIONS AUX PROVISIONS	0,00	0,00	0,00	0,00
D O42	OPERATIONS D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	351 371,95	319 913,17	412 443,27	545 500,49
D 739	REVERSEMENT SUR TAXE PROFESSIONNELLE DE GROUPEMENT	61 772,00	62 109,00	63 535,00	62 109,00
	<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>6 093 301,26</b>	<b>6 314 761,55</b>	<b>7 053 934,97</b>	<b>7 136 766,37</b>
<b>2</b>	<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>5 680 157,31</b>	<b>5 932 739,38</b>	<b>6 577 955,70</b>	<b>6 647 847,32</b>
	résultat comptable	581 590,55	539 564,74	-163 020,40	529 036,09
<b>3</b>	<b>EPARGNE OU CAF BRUTE 1-2</b>	<b>932 962,50</b>	<b>858 022,49</b>	<b>225 954,47</b>	<b>937 968,52</b>
4	REMBOURSEMENT DU CAPITAL DES EMPRUNTS EN STOCKS	512 161,17	503 206,19	548 658,39	568 957,73
	REMBOURSEMENT DES NOUVEAUX EMPRUNTS PREVUS	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>TOTAL DU REMBOURSEMENT DES EMPRUNTS</b>	<b>512 161,17</b>	<b>503 206,19</b>	<b>548 658,39</b>	<b>558 957,73</b>
<b>3-4</b>	<b>EPARGNE OU CAF NETTE APRES REMBOURSEMENT DU CAPITAL DES EMPRUNTS</b>	<b>420 801,33</b>	<b>354 816,30</b>	<b>-322 703,92</b>	<b>369 010,79</b>

# **Orientations** Budgétaires **2016**



## **DETAIL DES CHARGES INTERNES PAR COMPETENCE**

# Orientations Budgétaires 2016



## Compétence Piscines COMPTES ADMINISTRATIFS 2012 à 2015

LIBELLE CHAPITRE		DEPENSES				LIBELLE CHAPITRE		RECETTES			
		2012	2013	2014	2015			2012	2013	2014	2015
FONCTIONNEMENT						FONCTIONNEMENT					
O11	Charges à caractère général	227 739	189 204	211 395	201 231	70	Produits des services	24 172	31 353	30 826	32 497
O12	Charges de personnel	211 243	216 707	216 480	219 621	77	Produits exceptionnels	6 420	715	0	20
66	Charges financières	6 549	3 929	4 907	4 815	O13	Atténuation de charges	12 570	18 682	16 994	22 449
68	Amortissements	9 156	13 824	13 145	10 309	O42	Travaux en régie	4 565	5 693	0	0
						74	Remboursement assurances	0	0	0	6 730
INVESTISSEMENT						INVESTISSEMENT					
16	Remboursement du capital	26 154	27 094	29 060	19 995	28	Amortissements	9 156	13 824	13 145	10 309
<b>TOTAL</b>		<b>480 841</b>	<b>450 758</b>	<b>474 987</b>	<b>455 971</b>	<b>TOTAL</b>		<b>56 883</b>	<b>70 268</b>	<b>60 965</b>	<b>72 005</b>

<b>DEFICIT</b>	<b>-423 958</b>	<b>-380 490</b>	<b>-414 022</b>	<b>-383 966</b>
----------------	-----------------	-----------------	-----------------	-----------------

# Orientations Budgétaires 2016



## Compétence Maisons de santé COMPTES ADMINISTRATIFS 2012 - 2015

LIBELLE CHAPITRE	DEPENSES				LIBELLE CHAPITRE	RECETTES					
	2012	2013	2014	2015		2012	2013	2014	2015		
FONCTIONNEMENT											
O11	<b>Charges à caractère général</b> Eau/Electricité/Entretien/Assurance/Impôts locaux/ Frais Télécommunications	8 812	27 639	25 552	32 734	70	<b>Produits des services</b> Remboursements des charges	1 905	24 723	34 068	36 299
O12	<b>Charges de personnel</b> Personnel de ménage	924	12 803	14 196	21 244	75	<b>Autres produits de gestion</b> Loyers	20 411	32 665	35 021	39 287
66	<b>Charges financières</b>	18 541	25 013	31 356	30 269						
67	<b>Charges Exceptionnelles</b>			80	364						
68	<b>Amortissements</b>	0	534	2 779	1 779						
INVESTISSEMENT											
16	<b>Remboursement du capital</b>	13 923	20 823	28 593	30 322	28	<b>Amortissements</b>	0	534	2 779	1 779
<b>TOTAL</b>		<b>42 199</b>	<b>86 812</b>	<b>102 556</b>	<b>116 712</b>	<b>TOTAL</b>		<b>22 315</b>	<b>57 921</b>	<b>71 868</b>	<b>77 366</b>

<b>DEFICIT</b>	<b>-19 884</b>	<b>-28 891</b>	<b>-30 688</b>	<b>-39 346</b>
----------------	----------------	----------------	----------------	----------------

# Orientations Budgétaires 2016



## Effectifs des Ecoles maternelles

15 écoles maternelles du territoire  
relevant de la compétence de la Communauté de Communes

ECOLE	ANNEE SCOLAIRE					
	2010/2011	2011/2012	2012/2013	2013/2014	2014/2015	2015/2016
ANGLIERS	28	26	23	28	28	24
BOURNAND	39	44	41	43	42	45
MAULAY	48	49	46	35	36	31
MONTS/GUESNES	79	68	65	80	77	69
MONCONTOUR	28	32	34	36	34	34
SAIX	58	54	51	54	53	61
SAMMARCOLLES	60	56	50	38	31	35
ST LAON	41	33	33	39	25	23
ST JEAN DE SAUVES	53	58	66	65	55	54
ST LEGER DE MONTBRILLAIS	26	27	22	15	19	21
TROIS MOUTIERS	39	41	35	35	38	38
VERGER/DIVE	18	19	16	18	16	20
MARTAIZE PRIVE	17	18	18	16	10	15
TROIS-MOUTIERS PRIVE	12	10	10	12	0	0
BERRIE PRIVE					11	12
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>546</b>	<b>535</b>	<b>510</b>	<b>514</b>	<b>475</b>	<b>482</b>

# Orientations Budgétaires 2016



## Compétence Ecoles maternelles

COMPTES ADMINISTRATIFS 2011 à 2015

LIBELLE CHAPITRE	DEPENSES					LIBELLE CHAPITRE	RECETTES				
	2011	2012	2013	2014	2015		2011	2012	2013	2014	2015
FONCTIONNEMENT						FONCTIONNEMENT					
O11 Charges à caractère général	110 500	119 137	113 268	122 989	129 441	O13 Atténuation de charges	5 832	20 568	11 229	11 516	6 319
O12 Charges de personnel	481 408	542 016	568 036	544 311	598 094	70 Produits des services	5 859	2 730	8 219	11 452	22 698
66 Charges financières	25 906	24 997	28 121	26 573	24 446	74 Dotations subventions	4 761	2 100	3 703	224	7 952
65 Autres charges de gestion	0	740	364	0	0	77 Produits exceptionnels	0	0	90	20	0
68 Amortissements	14 703	16 435	13 960	17 464	14 864	O42 Travaux en régie	4 917	723	1 830	0	0
INVESTISSEMENT											
16 Remboursement du capital	30 250	27 481	36 710	35 195	38 647	28 Amortissements	14 703	16 435	13 960	17 464	14 864
<b>TOTAL</b>	<b>662 766</b>	<b>730 806</b>	<b>760 459</b>	<b>746 532</b>	<b>805 492</b>	<b>TOTAL</b>	<b>36 073</b>	<b>42 556</b>	<b>39 030</b>	<b>40 676</b>	<b>51 834</b>
<b>DEFICIT</b>	<b>-626 693</b>	<b>-688 249</b>	<b>-721 429</b>	<b>-705 856</b>	<b>-753 658</b>						



# Orientations Budgetaires 2016



## Ecoles maternelles TRAVAUX ET ACQUISITIONS

DEPENSES	2010	2011	2012	2013	2014	2015	
hors dépenses courantes	CA	CA	CA	CA	CA	BP	CA
<b>FONCTIONNEMENT</b> (Entretien réparation bâtiments art. 61522)	22 786	17 211	22 777	15 705	15 177	20 120	11 520
<b>INVESTISSEMENT</b> Travaux bâtiments et acquisition matériels	50 401	51 010	109 593	122 956	8 990	62 120	23 571
<i>DONT CREATION ACCUEIL PERISCOLAIRE SAINT JEAN DE SAUVES</i>			88 853	95 986			

# Orientations Budgétaires 2016

## FREQUENTATION ACCUEILS PERISCOLAIRES

Fréquentation moyenne par an		
Année	matin	soir
2009	90	113
2010	82	102
2011	84	101
2012	104	123
2013	106	129
2014	104	126
2015	106	129

Fréquentation moyenne 2015		
Lieu de l'accueil	Fréquentation en nombre enfants/jour	
	matin	soir
ANGLIERS	3	4
BOURNAND	7	9
CEAUX	12	14
LES TROIS MOUTIERS	17	18
MONCONTOUR	9	11
MONTS SUR GUESNES	19	17
SAINT LEGER	7	15
SAINT LAON	5	6
SAINT JEAN DE SAUVES	18	23
SAIX	5	4
VERGER SUR DIVE	0	2
MARTAIZE	3	3
BEUXES fin en Juillet 2015	1	3
<b>TOTAL</b>	<b>106</b>	<b>129</b>

Fréquentation Mercredi après midi depuis septembre 2015	
LES TROIS MOUTIERS	3
SAINT JEAN DE SAUVES	10

# Orientations Budgétaires 2016



## COMPETENCE ACCUEILS PERISCOLAIRES MATERNELLES ET PRIMAIRES

LIBELLE CHAPITRE		DEPENSES/€					LIBELLE CHAPITRE		RECETTES/€				
		2011	2012	2013	2014	2015			2011	2012	2013	2014	2015
FONCTIONNEMENT													
O11	Charges à caractère général	12 375	11 429	19 029	12 765	9 382	70	Produits des services	58 929	61 320	68 053	72 675	79 068
O12	Charges de personnel	141 101	146 507	145 612	178 170	197 046	74	Dotations subventions	22 188	75 847	71 289	80 767	102 875
66	Charges financières	96	91	87	80	75	77	Produits Exceptionnels	0	2 444	0	10	18
68	Amortissements	336	141	81	81	81	O13	Atténuation de charges	0	1 711	5 724	1 611	0
INVESTISSEMENT													
16	Remboursement du capital	128	128	128	128	128	28	Amortissements	336	141	81	81	81
<b>TOTAL</b>		<b>154 036</b>	<b>158 296</b>	<b>164 937</b>	<b>191 225</b>	<b>206 713</b>	<b>TOTAL</b>		<b>81 453</b>	<b>141 463</b>	<b>145 146</b>	<b>155 144</b>	<b>182 042</b>

<b>DEFICIT</b>	<b>-72 583</b>	<b>-16 833</b>	<b>-19 791</b>	<b>-36 081</b>	<b>-24 671</b>
----------------	----------------	----------------	----------------	----------------	----------------

# Orientations Budgetaires 2016



## Compétence TAP Temps Activités Péri-scolaires MATERNELLES ET PRIMAIRES

(REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES MISE EN PLACE A LA RENTREE 2014/2015)

2014 : de sept. à déc.

2015 : année entière

LIBELLE CHAPITRE		DEPENSES/€			LIBELLE CHAPITRE		RECETTES/€		
			2014	2015				2014	2015
O11	Charges à caractère général	Fournitures et prestations de service	10 197	22 438	70	Produits des services	Forfait annuel 30 €	18 690	30 660
O12	Charges de personnel	Personnel titulaire et contractuel	50 039	156 500	74	Dotations subventions	Fonds d'amorçage	33 923	99 187
<b>TOTAL</b>			<b>60 236</b>	<b>178 938</b>	<b>TOTAL</b>			<b>52 613</b>	<b>129 847</b>

<b>DEFICIT</b>	<b>-7 623</b>	<b>-49 092</b>
----------------	---------------	----------------

# Orientations Budgétaires 2016



## Compétence Transports Scolaires

MATERNELLES ET PRIMAIRES  
COMPTES ADMINISTRATIFS 2012 - 2015

LIBELLE CHAPITRE	DEPENSES				LIBELLE CHAPITRE	RECETTES			
	2012	2013	2014	2015		2012	2013	2014	2015
O11 <b>Charges à caractère général</b> Transports scolaires vers piscine et médiathèque et coût tickets vente de cartes	38 777	33 208	40 006	39 179	O13 <b>Atténuation de charges</b>	160	395	62	73
O12 <b>Charges de personnel</b> Accompagnatrices Bus Scolaires	103 311	112 075	126 137	149 266	70 <b>Produits des services</b> Régie : Vente de Cartes de Transports	52 126	41 450	54 720	45 270
65 <b>Autres charges de gestion</b> Subvention Versée au Conseil Général	144 332	175 815	185 869	183 741	74 <b>Dotations subventions</b> Subvention Conseil Général pour les accompagnatrices	9 561	8 959	7 960	8 730
67 <b>Charges exceptionnelles</b>	255	260	225	315					
<b>TOTAL</b>	<b>286 675</b>	<b>321 358</b>	<b>352 237</b>	<b>372 501</b>	<b>TOTAL</b>	<b>61 847</b>	<b>50 804</b>	<b>62 741</b>	<b>54 074</b>

<b>DEFICIT</b>	<b>-224 828</b>	<b>-270 554</b>	<b>-289 496</b>	<b>-318 427</b>
----------------	-----------------	-----------------	-----------------	-----------------

# Orientations Budgétaires 2016



## Compétence Tourisme

LIBELLE CHAPITRE			DEPENSES			LIBELLE CHAPITRE			RECETTES		
Fonctionnement			2013	2014	2015	Fonctionnement			2013	2014	2015
O11	Charges à caractère général	Fluides + téléphone + fournitures travaux	29 899	46 421	52 948	70	Produits des services	Participation. Com. Monts S/Guesnes	5 194	5 332	5 871
O12	Charges de personnel	Titulaires + contractuels + apprentie	182 501	155 249	187 810	73	Impôts et taxes	Taxe de séjour	24 441	19 192	495 311
65	Autres charges de gestion	Dont Subvention versée à la Maison du Tourisme	1 824	142 025	141 524	74	Dotations subventions	Aide région apprentissage + FIPH +Subv Départ Animateur cantonal	13 025	11 237	7 958
66	Charges financières		10 964	10 681	16 503						
O42	Amortissements		13 006	14 734	39 515	O13	Atténuation de charges	Mises à dispo personnel Maison Tourisme + contrats aidés + FIPH	21 540	101 774	101 549
<b>Investissement</b>						<b>Investissement</b>					
16	Rembours capital emprunts		19 951	20 183	33 662	28	Amortissements		13 006	14 734	39 515
20	Participations versées	SAEIM Center Parcs + offices tourisme	275 000	275 000	275 000						
<b>TOTAL</b>			<b>533 145</b>	<b>664 293</b>	<b>746 962</b>	<b>TOTAL</b>			<b>77 205</b>	<b>152 270</b>	<b>650 205</b>

<b>DEFICIT</b>	<b>-455 940</b>	<b>-512 024</b>	<b>-96 757</b>
----------------	-----------------	-----------------	----------------

# Orientations Budgétaires 2016



## Compétence Déchets Budget du service

LIBELLE CHAPITRE	DEPENSES €				LIBELLE CHAPITRE	RECETTES €			
	2012	2013	2014	2015		2012	2013	2014	2015
Fonctionnement					Fonctionnement				
O23* Virt sect investissement (1068)	250 755	250 000	0	0					
O11 Charges à caractère général	1 241 448	1 270 667	1 384 785	1 313 874	O13 Atténuation de charges	8 767	21 708	18 886	21 365
O12 Charges de personnel	915 842	967 404	1 180 837	1 055 738	O42 Travaux en régie	0			
66 Charges financières	42 635	37 706	35 764	34 468	70 Produits des services	192 057	191 642	168 654	335 843
65 Autres charges de gestion	0	2 283	424	426	73 Impôts et taxes	2 322 000	2 415 824	2 453 715	2 561 196
67 Charges exceptionnelles	0		321	0	74 Dotations subventions	281 874	274 734	347 138	345 915
O42 Amortissements	105 076	107 848	176 347	217 651	77 Produits exceptionnels	0	1 481	8 661	6 501
Investissement					Investissement				
16 Rembourst capital emprunts	104 574	108 695	118 656	117 761	28 Amortissements	105 076	107 848	176 347	217 651
<b>TOTAL</b>	<b>2 660 330</b>	<b>2 744 602</b>	<b>2 897 134</b>	<b>2 739 920</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2 909 774</b>	<b>3 013 237</b>	<b>3 173 402</b>	<b>3 488 472</b>

Résultat	<b>249 444</b>	<b>268 635</b>	<b>276 268</b>	<b>748 552</b>
----------	----------------	----------------	----------------	----------------

# Orientations Budgétaires 2016

## LOTISSEMENTS "HABITATION" EN COURS AU 31/12/2015

Communes	Prix au m2	Nombres de parcelles viabilisées	Nombre de parcelles vendues	Vendu en 2015	En cours Compromis signé	Reste à vendre	Montant €
BERTHEGON	6,60 HT	4	2			2	23 635
CEAUX	20,18 HT	5	3			2	39 147
LA ROCHE RIGAUT	9,80 HT	9	2		1	6	85 687
MONCONTOUR	12,54 HT	12	1	1	1	9	245 847
MONTS/GUESNES	27,60 HT	11	9			2	41 036
POUANT	29,77 HT	19	2			17	394 117
PRINCAY	10,36 HT	4	1			3	37 058
SAMMARCOLLES	16,00 HT	13	10			3	61 609
<b>TOTAL</b>						<b>44</b>	<b>928 135</b>

## LOTISSEMENTS "ZONES ACTIVITES" EN COURS AU 31/12/2015

Communes	Prix au m2	Superficie viabilisée m2	Superficie vendue en 2015 m2	Superficie à vendre m2	Montant €
MONTS SUR GUESNES	13,08 HT	7 500		7 500	98 649
MONCONTOUR	5,50 HT	16 674		16 674	109 654
LES TROIS MOUTIERS	9,50 HT	19 376	1 476	17 900	170 050
<b>TOTAL</b>				<b>42 074</b>	<b>378 353</b>



# Orientations Budgetaires 2016



# ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2016

# Orientations Budgétaires 2016

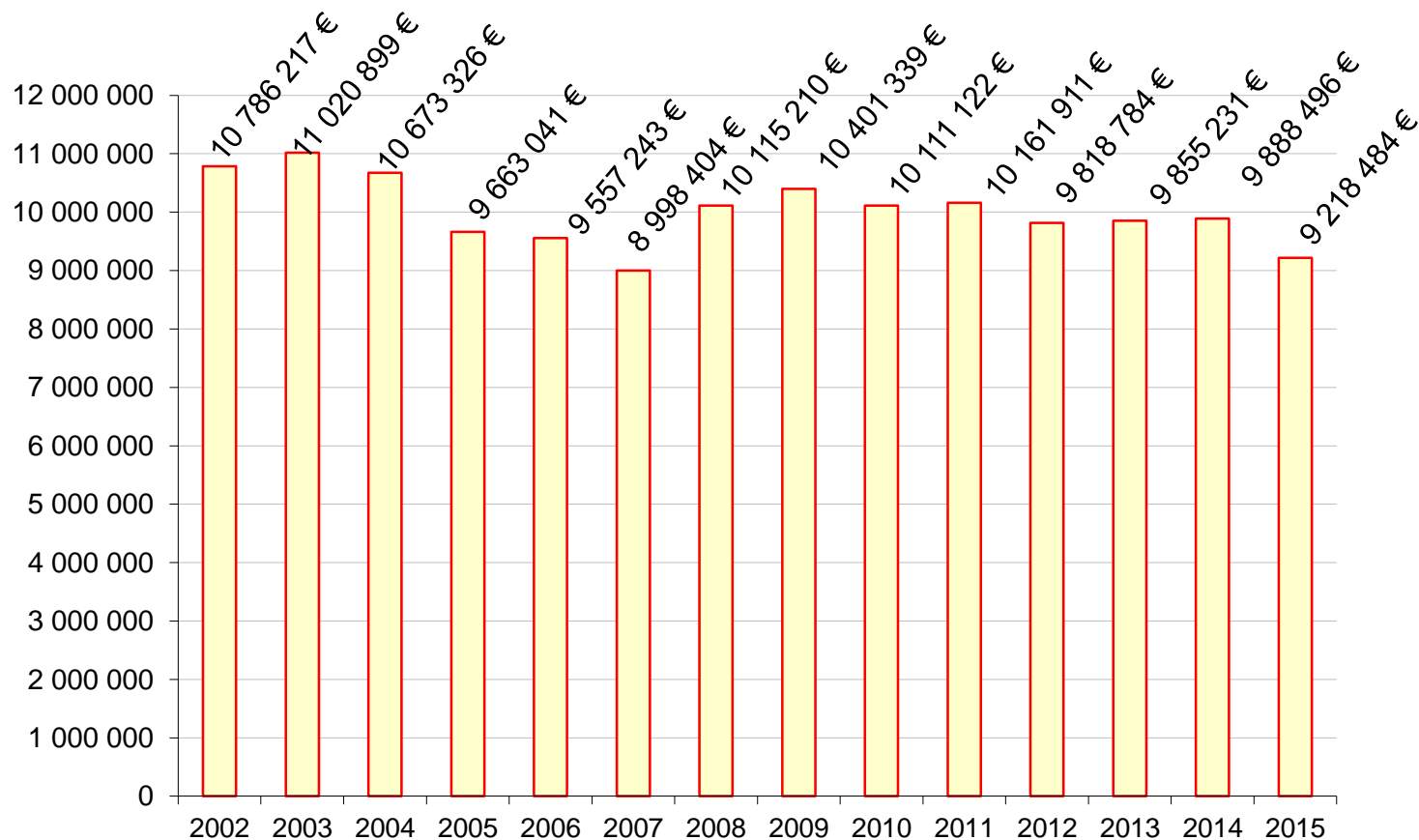


## DETTE BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

BUDGETS	COMPTE 16 DETTE	CAPITAL RESTANT DU AU 31/12/2015	
		BUDGET PRINCIPAL	BUDGETS ANNEXES
BUDGET PRINCIPAL COMMUNAUTE DE COMMUNES	1641	6 504 563	
BUDGET PRINCIPAL EMPRUNT PISCINE VILLE DE LOUDUN	168741	27 176	
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE BUDGET ANNEXE	1641		1 923 745
LOTISSEMENT POUANT	1641		354 500
AVANCE AU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT MONCONTOUR	1678		150 000
LOTISSEMENT ZONE ACTIVITE LES TROIS MOUTIERS	1641		127 000
LOTISSEMENT ZONE ACTIVITE MONCOUTOUR	1641		57 000
LOTISSEMENT ZONE ACTIVITE MONTS-SUR-GUESNES	1641		74 500
<b>TOTAL PAR BUDGET</b>		<b>6 531 739</b>	<b>2 686 745</b>
	<b>TOTAL FIN 2015</b>	<b>9 218 484</b>	
Emprunt 2015 non encaissé (en reste à réaliser)		156 000	
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>9 374 484</b>	

# Orientations Budgétaires 2016

## DETTE EN CAPITAL AU 31/12/2015



Y compris avance du budget principal au budget annexe lotissement

# Orientations Budgétaires 2016



## Structure de la dette au 31/12/2015

Classement Charte de GISSLER	Risque	Budget principal	% de l'encours	Budget annexe développement économique	% de l'encours	TOTAL	% de l'encours
A1	faible	3 265 198	49,99%	1 418 356	73,73%	4 683 553	55,39%
B1	faible	331 715	5,08%	334 700	17,40%	666 416	7,88%
3E	elevé	2 919 576	44,70%	170 689	8,87%	3 090 265	36,55%
6F	elevé	15 250	0,23%			15 250	0,18%
<b>Capital restant du</b>		<b>6 531 739</b>	<b>100,00%</b>	<b>1 923 745</b>	<b>100,00%</b>	<b>8 455 484</b>	<b>100,00%</b>
durée résiduelle		16 ans		15 ans			
Taux <b>fixe</b> moyen 3,68 % 16 contrats		3 265 198					
Taux <b>variable</b> moyen 4,71 % 3 contrats		3 266 541					
Taux <b>fixe</b> moyen 4,06 % 15 contrats				1 418 356			
Taux <b>variable</b> moyen 4,60 % 2 contrats				505 369			
Nombre de contrats		19		17			

La classification GISSLER permet de ranger les emprunts selon une matrice à double entrée : le chiffre (de 1 à 5) traduit la complexité de l'indice servant au calcul des intérêts de l'emprunt et la lettre (de A à E) exprime le degré de complexité de la formule de calcul des intérêts. La classification 6F est hors charte.

## Gestion de la dette

Refinancement de l'emprunt dit « structuré » classé E3  
dans la charte de Gissler.

La SFIL-CAFFIL ex DEXIA a proposé :

- **le passage** de l'emprunt - *actuellement basé sur une formule de calcul de taux qui peut varier en fonction des marchés financiers* - **à un taux fixe.**

# Orientations Budgétaires 2016



## Actuellement :

- taux à 4.15 %, avec un risque de multiplicateur par 5
- durée restante 13 ans
- Échéance annuelle

## Nouvel emprunt :

- taux fixe à 3,22 %
- durée 20 ans
- Refinancement d'une indemnité de remboursement anticipé incluse dans le capital restant dû.
- Aide de l'Etat par le versement d'un fonds de soutien  
*(Délibération en conseil pour signature du protocole avec l'Etat)*

# Orientations Budgétaires 2016



## Dotation d'intercommunalité

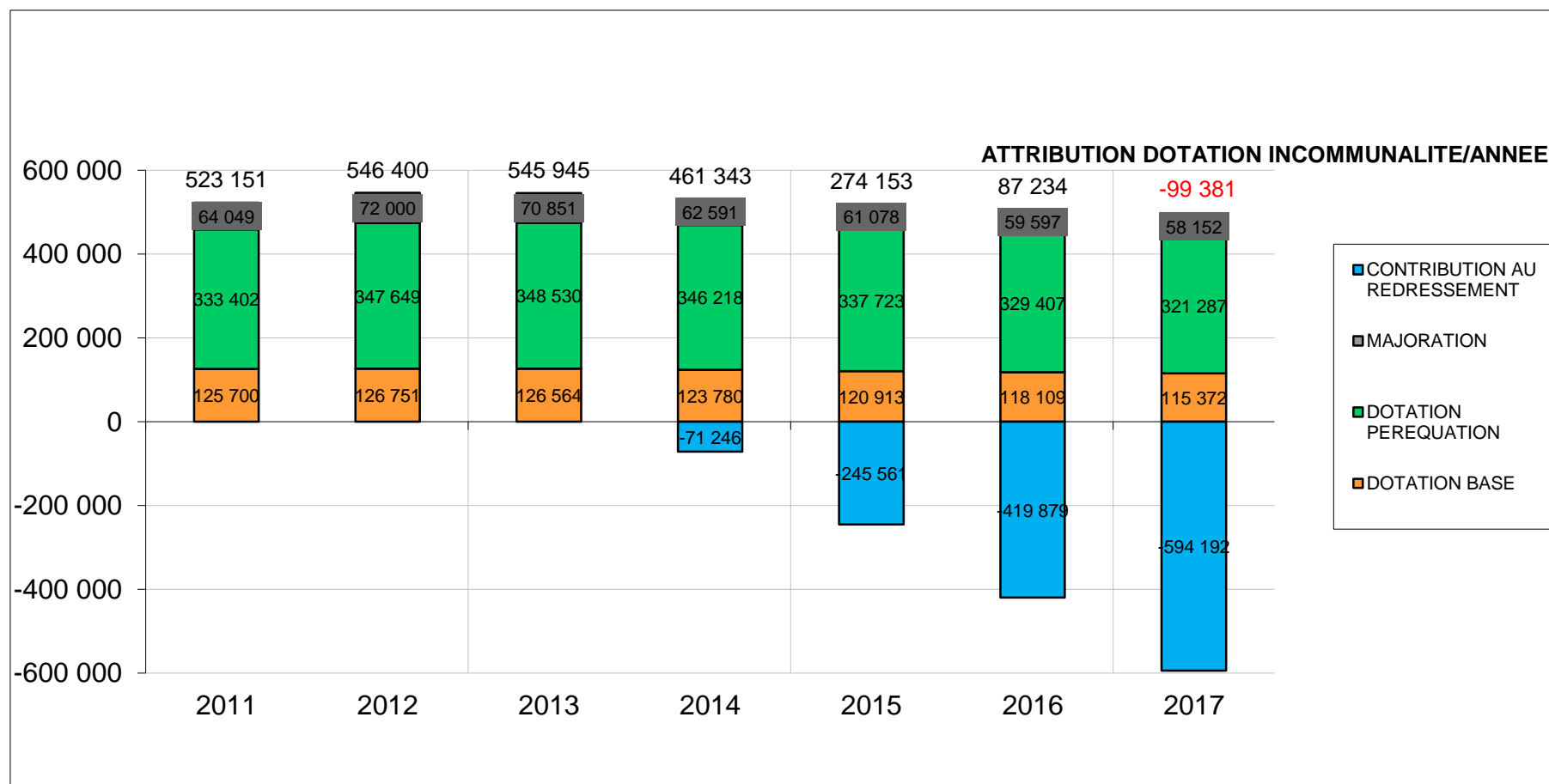
- Poursuite de la réduction jusqu'en 2017, de l'enveloppe des concours financiers de l'Etat = Baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement

# Orientations Budgétaires 2016



**PAYS LOUDUNAIS**  
*Communauté de Communes*

## Rappel de la projection présentée en 2015 DOTATION D'INTERCOMMUNALITE SUR 2011 - 2017





# Orientations Budgétaires 2016



DOTATION D'INTERCOMMUNALITE				
DGF	2013	2014	2015	DOB 2016
DOTATION DE BASE	126 564	123 781	122 904	121 000
DOTATION DE PEREQUATION	348 530	346 221	341 458	340 000
MAJORATION	70 851	62 592	60 080	60 000
<b>TOTAL DGF</b>	<b>545 945</b>	<b>532 594</b>	<b>524 442</b>	<b>521 000</b>
CONTRIBUTION AU REDRESSEMENT DES FINANCES PUBLIQUES		-71 246	-71 717	-71 717
			-172 314	-172 314
				-175 823
<i>TOTAL MINORATION CTE DE COMMUNES PAYS LOUDUNAIS</i>	<i>0</i>	<i>-71 246</i>	<i>-244 031</i>	<i>-419 854</i>
<b>DOTATION TOTALE</b>	<b>545 945</b>	<b>461 348</b>	<b>280 411</b>	<b>101 147</b>
DOTATION DE COMPENSATION	101 909	100 802	98 602	96 000
<b>DOTATION ATTRIBUEE</b>	<b>647 854</b>	<b>562 150</b>	<b>379 013</b>	<b>197 147</b>
<b>DGF PAR HABITANT</b>	<b>24,54</b>	<b>21,36</b>	<b>14,42</b>	<b>7,50</b>

## METHODE DE CALCUL DE LA CONTRIBUTION AUX FINANCES PUBLIQUES

ANNEE	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT PRISES EN COMPTE	%	€	TOTAL
2012	6 766 448	1,06%	71 717	
2013	6 877 468	2,51%	172 314	-244 031
2014	6 895 000	2,55%	175 823	-419 854

# Orientations Budgetaires 2016



## Estimation du coût de la participation aux transports scolaires pour 2016 : + 82 259 €

TRANSPORTS SCOLAIRES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES	BASE FORFAITAIRE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL							BASE REELLE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
	ANNEE 2009	ANNEE 2010	ANNEE 2011	ANNEE 2012	ANNEE 2013	ANNEE 2014	ANNEE 2015	ANNEE 2016
Coût des 3 trimestres scolaires lissés sur une année budgétaire xxx 24 circuits pour transport des élèves maternels et primaires	397 701 €	420 467 €	422 508 €	465 990 €	505 773 €	527 609 €	541 504 €	760 000 €
	Coût pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES							
	COMPTE ADMINISTRATIF							
FONDS DE CONCOURS	20%	79 540 €						
VERSE AU CONSEIL GENERAL	25%		105 117 €					
PAR ANNEE BUDGETAIRE	30%			126 721 €				
	35%			163 096 €	175 815 €	185 869 €	183 741 €	
	35%							266 000 €

Calcul sur base forfaitaire

Calcul sur base réelle

# Orientations Budgetaires 2016



## Produits de fonctionnement de 2012 -2016 Chapitre 74 « Dotations Subventions et Participations »

Année	DGF Totale	Fonds de soutien FSID	Fonds Départemental Péréquation Taxe Professionnelle	Aide Accompagnatrices Scolaires	Dotations CRDD	TOTAL	DIFFERENCE
<b>2012</b>	650 213	252 530	839 474	7 562	131 980	1 881 758	
<b>2013</b>	647 854	252 530	781 592	8 960	140 696	1 831 631	-50 127
<b>2014</b>	562 150	252 530	788 436	7 960	40 239	1 651 315	-180 316
<b>2015</b>	379 013	252 530	738 559	8 730	90 444	1 469 276	-182 039
<b>2016</b>	197 147	168 320	668 559	0	38 413	1 072 439	-396 837

# **Orientations** Budgétaires **2016**



## **Budget prévisionnel 2016 /2020 - 1/3**

***Prise en charge des nouvelles compétences obligatoires, prévues par la Loi NOTRe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017***

- *Tourisme Loudun*
- *Développement Economique Loudun*
- *Aire des Gens du Voyage*

**Poursuite et financement des projets engagés :**

- Le schéma d'aménagement numérique
- Le Centre Aquatique
- La maison de santé de Loudun

# Orientations Budgetaires 2016



## Budget prévisionnel 2016 /2020 - 2/3

**Les marges de manœuvre sont limitées au regard :**

- Des baisses successives des dotations de l'Etat
- Des subventions de fonctionnement qui disparaissent
- De l'augmentation du fonds de concours apporté pour les transports scolaires
  
- la Communauté de Communes étant en fiscalité additionnelle, l'augmentation des taux de fiscalité représente une très faible recette.

# Orientations Budgétaires 2016



## Budget prévisionnel 2016 /2020 - 3/3

**Il s'avère nécessaire en 2016 de :**

- 1 - chiffrer l'impact des nouvelles compétences sur le budget de la Communauté de Communes
- 2 - procéder à la modification et rédaction des statuts
- 3 - étudier le passage en fiscalité professionnelle unique sur le territoire intercommunal, dans le cadre du transfert des compétences obligatoires au 1<sup>er</sup> Janvier 2017

# **Orientations** Budgétaires **2016**



## **Proposition de répartition du FPIC** **à compter de 2016**

- Répartition de droit commun
- Montant dérogatoire minimal de – 30 %
  - Répartition libre

# Orientations Budgétaires 2016



## Produit du FPIC - 2014/2016

Evolution estimée du FPIC							
Année	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Evolution prévue à l'échelle nationale (en Millions d'€)	570 M€	780 M€	1 000 M€	1 000 M€	1 000 M€	1 000 M€	1 000 M€
Attribution de droit commun à notre territoire :							
Evolution estimée du FPIC à la CCPL	138 896 €	190 068 €	243 677 €	243 677 €	243 677 €	243 677 €	243 677 €
Evolution estimée du FPIC des communes	320 860 €	439 072 €	562 912 €	562 912 €	562 912 €	562 912 €	562 912 €
<b>TOTAL FPIC</b>	<b>459 756 €</b>	<b>629 140 €</b>	<b>806 589 €</b>	<b>806 589 €</b>	<b>806 589 €</b>	<b>806 589 €</b>	<b>806 589 €</b>

FPIC	Attribution de droit commun		répartition identique à 2015 "de droit commun"	proposition de répartition avec : "Montant dérogatoire minimal du reversement" (limité à - 30 % )	proposition de répartition libre
	2014	2015		2016	2016
Attribution du FPIC à la CCPL	138 896 €	183 396 €	243 677 €	412 551 €	806 589 €
Attribution du FPIC aux communes	320 860 €	425 163 €	562 912 €	394 038 €	0 €
<b>TOTAL FPIC</b>	<b>459 756 €</b>	<b>608 559 €</b>	<b>806 589 €</b>	<b>806 589 €</b>	<b>806 589 €</b>

sur simulation faite en 2015, sous réserve de la même montée en puissance des prélèvements du FPIC



# Orientations Budgétaires 2016



## Produit de la fiscalité - 2015/2016

PRODUIT DE LA FISCALITE	BASES 2015 Etat 1259	FISCALITE 2015		BASES 2016 Loi finances 2016  +1 %	FISCALITE 2016		FISCALITE 2016		FISCALITE 2016	
		TAUX	PRODUITS 2015		TAUX 2015 + 0%	PRODUITS 2016	TAUX 2015 + 1 %	PRODUITS 2016	TAUX 2015 + 2 %	PRODUITS 2016
Taxe d'habitation	21 952 000	3,28%	720 026	22 171 520	3,28%	727 226	3,31%	734 498	3,35%	741 770
Taxe foncier bâti	17 361 000	2,55%	442 706	17 534 610	2,55%	447 133	2,58%	451 604	2,60%	456 075
Taxe foncier non bâti	2 818 000	5,97%	168 235	2 846 180	5,97%	169 917	6,03%	171 616	6,09%	173 315
Cotisations foncières Entreprises	3 873 000	3,31%	128 196	3 911 730	3,31%	129 478	3,34%	130 773	3,38%	132 068
Cotisation Valeur Ajoutée Entreprises			110 350			103 759		103 759		103 759
Allocations Compensatrices			55 928			54 500		54 500		54 500
Prélèvement FNGIR			-62 109			-62 109		-62 109		-62 109
<b>Sous total</b>			<b>1 563 331</b>			<b>1 569 904</b>		<b>1 584 641</b>		<b>1 599 379</b>
Variation des produits						<b>6 573</b>		<b>21 310</b>		<b>36 048</b>

# Orientations Budgétaires 2016



## Vote des taux d'imposition 2016

Taux imposition	TAUX 2015	Propositions 2016		
		TAUX 2015 + 0 %	TAUX 2015 + 1 %	TAUX 2015 + 2 %
Taxe d'habitation	3,28%	3,28%	3,31%	3,35%
Taxe foncier bâti	2,55%	2,55%	2,58%	2,60%
Taxe foncier non bâti	5,97%	5,97%	6,03%	6,09%
Cotisations foncières Entreprises	3,31%	3,31%	3,34%	3,38%

# Orientations Budgétaires 2016



## FISCALITE TEOM

	ZONE		BASES		TAUX	PRODUIT		
2010	Zone A	BASES	14 651 761	TAUX	14,48%	2 121 575	CA 2010	2 138 897
	Zone B		179 505		9,65%	17 322		
2011	Zone A	BASES + 2,00 %	15 172 389	TAUX + 1,5%	14,70%	2 230 341	CA 2011	2 247 934
	Zone B		182 313		9,65%	17 593		
2012	Zone A	BASES + 1,80 %	15 674 469	TAUX	14,70%	2 304 147	CA 2012	2 322 685
	Zone B		189 362		9,79%	18 539		
2013	Zone A	BASES + 1,80 %	16 320 670	TAUX	14,70%	2 399 138	CA 2013	2 415 824
	Zone B		170 430		9,79%	16 685		
2014	Zone A	BASES + 0,9 %	16 573 801	TAUX	14,70%	2 436 351	CA 2014	2 453 715
	Zone B		177 363		9,79%	17 364		
2015	Zone A	BASES + 0,9 %	17 300 696	TAUX	14,70%	2 543 054	CA 2015	2 561 193
	Zone B		185 282		9,79%	18 139		
2016	Zone A	BASES + 1 %	17 009 103	TAUX 2015 + 0 %	14,70%	2 500 338	BP 2016	2 518 659
	Zone B		187 135		9,79%	18 320		

Les bases de la zone A en 2016 sont réduites de 450 000 € par rapport en 2015 (Bases non imposables en 2016)

# **Orientations** Budgétaires **2016**



## **SERVICE DECHETS 1/2**

### **POURSUITE DES OBJECTIFS**

- ✓ **Poursuite des actions de prévention pour la diminution des tonnages traités :**
  - ❖ Développement de la mise en place de la redevance spéciale pour les producteurs non ménagers.
- ✓ **Création d'une aire de lavage pour les camions de collecte**
- ✓ **Extension du site de la déchetterie Loudun-Messemeé**

# Orientations Budgetaires 2016



## SERVICE DECHETS 2/2

### Budget prévisionnel 2016 - Service Déchets Ménagers Section de Fonctionnement du Service

Libellé chapitre		DEPENSES	Libellé chapitre		RECETTES SANS augmentation TEOM
O23	Virement Section Invest.	0			
O11	Charges à caractère général	1 353 200	O13	Atténuation de charges	13 000
O12	Charges de personnel	1 101 948	O42	Travaux en régie	0
66	Charges financières	40 000	70	Produits des services	254 000
65	Autres charges de gestion	450	73	Impôts et taxes	2 510 000
67	Charges exceptionnelles	0	74	Dotations subventions	307 200
O42	Amortissements	218 000	77	Produits exceptionnels	0
<b>TOTAL</b>		<b>2 713 598</b>	<b>TOTAL</b>		<b>3 084 200</b>
<b>Résultat estimé</b>					<b>370 603</b>

# Orientations Budgetaires 2016



**PAYS LOUDUNAIS**  
Communauté de Communes

## EVALUATION MASSE SALARIALE BP 2016

CHAPITRE 012	2014	2015	2016
MASSE SALARIALE	3 504 489	3 565 372	3 700 000
<b><i>DONT PRINCIPAUX SERVICES :</i></b>			
-			
SERVICE DECHETS MENAGERS	1 043 169	1 055 738	1 100 079
<i>Distribution des bacs</i>	137 668		
SERVICE DES ECOLES	544 311	598 094	622 018
ACCUEIL PERISCOLAIRE	178 170	197 046	204 928
TRANSPORTS SCOLAIRES	126 137	149 266	155 237
T.A.P. -EN ANNEE PLEINE 2015 -	50 039	156 500	162 760
SERVICE PISCINES	216 480	219 621	228 406
ESPACES VERTS/ENTRETIEN BATIMENT	334 206	338 674	352 221
TOURISME	155 249	187 810	195 322
DEV ECONOMIQUE	38 821	39 731	41 320
Reclassement 2015 des agents de catégorie C		37 877	

TABLEAU DES EFFECTIFS			
Postes créés tableau des effectifs au 1er Janvier	118	134	139
Postes non pourvus	11	27	8
Postes pourvus (dont 1 en disponibilité)	107	107	131
Equivalent temps plein	87	87	100

# Orientations Budgetaires 2016



## Programme Pluriannuel d'Investissement 2016/2020 - 1/2

Dépenses	2016	2017	2018	2019	2020	TOTAL
Participation SAEM Center Parcs	250 000					250 000
Participation Schéma Départemental d'Aménagement Numérique	150 000	250 000	250 000	250 000	250 000	1 150 000
Maison de santé LOUDUN	50 000	725 000	725 000			1 500 000
Centre Aquatique 8 500 000 H.T.	261 600	698 400	5 100 000	4 140 000		10 200 000
Service Collecte et Déchetteries Acquisitions Camions, Chargeur et Caissons	150 000	288 000				438 000
Déchetteries Aménagements et Mise aux normes	468 000	612 000	240 000			1 320 000
Services généraux et Pôle Technique Acquisitions - Véhicules Matériels Roulants	64 800	32 400	30 000			127 200
<b>TOTAL</b>	<b>1 394 400</b>	<b>2 605 800</b>	<b>6 345 000</b>	<b>4 390 000</b>	<b>250 000</b>	<b>14 985 200</b>

# Orientations Budgetaires 2016



## Programme Pluriannuel d'Investissement 2016/2020 - 2/2

Recettes	2016	2017	2018	2019	2020	TOTAL
Subvention DETR		250 000	250 000			500 000
Subvention CNDS	18 000	45 000	357 000	280 000		700 000
Subvention FNADT		50 000	50 000			100 000
Subvention Conseil Départemental	70 000	240 000	1 350 000	1 140 000		2 800 000
Subvention FEADER		106 000	460 000	334 000		900 000
Subvention REGION		418 333	418 333	418 333		1 255 000
SUBVENTION CRDD 2014/2019	230 000	230 000	440 000	440 000		1 340 000
FCTVA	163 121	386 445	999 824	679 126		2 228 516
Autofinancement	300 000	300 000	300 000	300 000	200 000	1 400 000
Emprunts	613 279	580 021	1 719 843	798 541	50 000	3 761 684
<b>TOTAL</b>	<b>1 394 400</b>	<b>2 355 800</b>	<b>6 095 000</b>	<b>4 390 000</b>	<b>250 000</b>	<b>14 985 200</b>



# **Orientations** Budgétaires **2016**



## **Poursuite en 2016 des projets engagés**

- Maison de santé de Loudun – Etude de faisabilité en cours
- Suite du projet de Centre Aquatique
- Développement économique : Dispositifs d'aides aux entreprises

# **Orientations** Budgétaires **2016**



## Projet centre aquatique

- ❑ **Poursuite mission programmation et assistance à maîtrise d'ouvrage :**
  - Phase programme détaillé avant lancement concours architectes
  
- ❑ **En cours, dépôts des dossiers de subventions :**
  - Europe - FEADER
  - Etat - DETR ou CNDS
  - Région
  - Département

# **Orientations** Budgétaires **2016**

---



## **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

- ✓ **Développement des commerces et de l'artisanat**
- ✓ **Ateliers de la Création du Pays Loudunais**

# **Orientations** Budgétaires **2016**



## **Poursuite de l'aide au Développement des commerces et de l'artisanat**

### **2014/2016 : Aide aux Très Petites Entreprises (suite de l'O.R.C.)**

- ✓ Co-financeurs pour l'opération :  
**ETAT (FISAC) – COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS LOUDUNAIS**
  
- ✓ Objectif : **Consolider les petites entreprises en favorisant l'emploi et les services indispensables à la population locale**

# **Orientations** Budgétaires **2016**



## **Contrat Régional de Développement Durable 2014/2016**

Enveloppe Economique Régionale de 170 000 € - B.R.D.E. -

**Objectif : favoriser la création et la reprise  
d'entreprises de proximité sur le territoire**

# **Orientations** Budgétaires **2016**



## **Conclusion**

**Ces orientations budgétaires serviront de base  
à l'élaboration du budget primitif  
pour l'année 2016.**